



Faire ses déclarations par Internet c'est se simplifier la vie !



Déclarer ses salariés, c'est aussi sécuriser son activité !



Viticulture : tendinites et mal de dos. Formez vous et vos salariés pour les éviter !

## Vous avez la parole

**Employeur d'un travailleur occasionnel (TO), je n'ai bénéficié d'aucune exonération de cotisations bien que j'en ai fait la demande. Pourquoi ?**

Suite à l'évolution du champ d'application de la mesure d'exonération TO, seuls les travaux saisonniers peuvent ouvrir droit à l'exonération des cotisations patronales. Elle n'est plus possible, par exemple, en cas d'emploi d'un salarié pour accroissement temporaire d'activité... Lors de la déclaration d'embauche, vous devez impérativement cocher, dans la DUE ou le TESA, les cases "Travailleur occasionnel" et "type de contrat particulier" (saisonnier) en précisant la nature des travaux effectués.

De plus, si votre salarié a moins de 26 ans, pour bénéficier de l'exonération de cotisations salariales, vous devez transmettre simultanément à l'envoi de la DUE, l'attestation signée de votre salarié indiquant le nombre de jours pour lesquels il a déjà bénéficié de cette mesure.

## Pour votre information

Faire ses déclarations par Internet  
*Se simplifier la vie sur [www.msa-bourgogne.fr](http://www.msa-bourgogne.fr)*

Utiliser le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) sur Internet.  
Accessible à l'ensemble des employeurs agricoles, le TESA simplifie les formalités administratives pour l'embauche des salariés.

### 7 formalités au moment de l'embauche

- la déclaration préalable à l'embauche,
- l'inscription sur le Registre Unique du Personnel,
- le contrat de travail,
- la demande de bénéfice des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel,
- la demande au profit du salarié d'exonération de cotisations salariales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi de moins de 26 ans,
- le signalement au Service de Santé au travail,
- l'immatriculation du salarié.

### 5 formalités à l'issue de la relation de travail

- le bulletin de paie,
- l'attestation Pôle emploi,
- la déclaration trimestrielle des salaires,
- la conservation du double du bulletin de paie,
- la déclaration annuelle des salaires à réaliser auprès des services fiscaux.

Les utilisateurs du TESA n'ont plus à déclarer aux impôts les rémunérations versées pour les salariés embauchés au moyen de ce dispositif simplifié. La MSA transmet directement les informations nécessaires à l'administration fiscale à partir des déclarations TESA.

**ATTENTION** : L'employeur doit continuer à déclarer aux impôts les rémunérations de ses salariés embauchés hors TESA.

Retrouvez tous les numéros de Dialogue entreprises sur [www.msa-bourgogne.fr](http://www.msa-bourgogne.fr)

## Pas encore inscrit !

Pour profiter des services sécurisés, vous devez dès aujourd'hui vous inscrire sur [www.msa-bourgogne.fr](http://www.msa-bourgogne.fr)

Pour cela, rendez-vous sur la page d'accueil du site Internet puis cliquez sur "Inscription". Suivez les indications et complétez le formulaire d'inscription. Quelques jours plus tard, vous recevrez par courrier postal, à votre adresse, un code d'accès provisoire. Avec ce code, vous accéderez à votre espace Internet privé MSA. Vous serez ensuite invité à personnaliser votre mot de passe.



L'essentiel  
et plus encore



## Actualités sociales

### Déclarer ses salariés

*c'est aussi sécuriser son activité !*

**Pour votre sécurité juridique et le bon fonctionnement de votre entreprise, pensez à effectuer toutes les démarches administratives lorsque vous employez un ou plusieurs salariés.**

**La déclaration d'embauche est une garantie de sécurité pour vous et pour le salarié employé. Les risques encourus en cas de non déclaration ou de non vérification, d'oublis ou d'erreurs sont importants et peuvent engager votre responsabilité. Il est donc indispensable de bien effectuer toutes les formalités. Pour cela, la MSA est là pour vous aider.**

Lorsque vous embauchez du personnel, vous devez effectuer un certain nombre de démarches administratives. La DUE (déclaration unique d'embauche) doit être réalisée dans les huit jours précédents la date d'embauche. Cette déclaration vous permet d'effectuer jusqu'à sept formalités

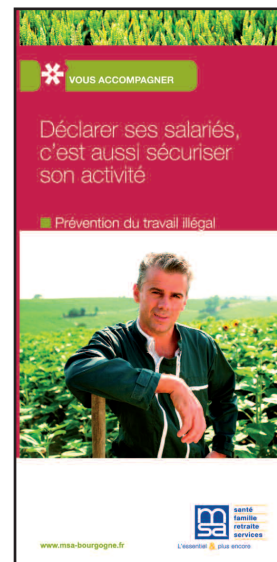
obligatoires ! Le TESA vous permet également d'effectuer jusqu'à douze formalités pour l'emploi d'un salarié agricole en CDD n'excédant pas trois mois.

Afin d'être parfaitement en règle, vous devez également établir et remettre un bulletin de salaire comportant le nombre d'heures réellement effectuées. Le TESA permet d'accomplir cette formalité. Vous devez ensuite déclarer les salaires versés auprès de votre MSA et payer les cotisations sociales.

Si vous embauchez du personnel étranger, il est indispensable de vous assurer que le salarié a bien le droit de travailler. Vous devez également veiller à la régularité de sa situation au regard de la législation sur les titres de séjour et de travail des étrangers en France. Vous devez enfin transmettre à la MSA les justificatifs demandés (différents

selon la nationalité du salarié embauché).

En cas de travail dissimulé, vous vous exposez à des sanctions sévères (sanctions pénales, civiles ou administratives) qui peuvent mettre sérieusement en péril votre activité.



Retrouvez toutes les informations sur [www.msa-bourgogne.fr](http://www.msa-bourgogne.fr)

## Santé sécurité au travail

### Viticulture : tendinites et mal de dos

*Formez vous et vos salariés pour les éviter !*

Vous avez mal au dos, à l'épaule, au coude ou au poignet pendant la période de taille ? Vous voulez connaître une méthode simple et efficace pour affûter votre sécateur ? Le service Santé Sécurité au Travail de la MSA vous propose des formations pratiques et concrètes qui abordent ces sujets.

Organisées sur toute la Bourgogne, par demi-journées ou journées, dans votre secteur et durant toute la période de taille, ces formations comportent trois volets :

- Un volet médical, composé d'explications simples et imagées d'un médecin

du travail, sur les mécanismes d'apparition des tendinites afin de comprendre concrètement comment fonctionne une articulation et comment et pourquoi est-ce que l'on peut avoir mal lorsque l'on taille.

- Un volet matériel, sur le thème de l'affilage (affûtage) de la lame de sécateur, qui est essentiel pour prévenir les Troubles Musculo Squelettiques et même avec l'utilisation d'un sécateur électrique. Ce sujet est abordé par un viticulteur maîtrisant cette technique et chaque participant amène son propre matériel.

- Un volet prévention, où un conseiller en prévention aborde les solutions concrètes

pour préserver son dos, ses articulations, utiliser des outils ou équipements d'aide à la taille...

Les employeurs dont les salariés participent à ces formations peuvent bénéficier d'une prise en charge des salaires par le FAFSEA, dans les conditions habituelles.

Pour connaître les formations prévues, ou pour en organiser dans votre entreprise ou sur votre commune, complétez le coupon réponse ou contactez le secrétariat du service prévention au **03 85 39 52 52**.



### Coupon réponse à retourner par courrier à :

Caisse Régionale MSA de Bourgogne - Secrétariat Service Prévention - Site de Saône-et-Loire - 46 Rue de Paris - 71023 MACON CEDEX 9  
ou par mail à : [prp.grpec@bourgogne.msa.fr](mailto:prp.grpec@bourgogne.msa.fr)

#### Je souhaite participer et / ou faire participer mes salariés à une formation TMS

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Nombre de participants potentiels \_\_\_\_\_